

# ALLEMAGNE

**Thomas HOFFMAN et Benoît GUILLON**

SITUATION CONCRETE	PREJUDICES RETENUS PAR LE JUGE APRES EXPERTISE	FRANCE	ALLEMAGNE	OBSERVATIONS
<p>Hospitalisé ou immobilisé chez lui, il n'a pu exercer aucune activité professionnelle ou personnelle du 19/11/1997 au 6/10/1999, date de la consolidation.</p> <p><i>(La consolidation correspond à la fin de la maladie traumatique, c'est-à-dire à la date, fixée par l'expert médical, de stabilisation des conséquences des lésions organiques et physiologiques)</i></p>	<p><b>Frais médicaux restés à charge</b></p>	<p>59.603 €</p>	<p>Tous les frais médicaux sont pris en charge par la caisse maladie, éventuelle franchise à la charge de l'auteur de l'accident/son assureur</p>	<p>Systeme de la franchise</p>
	<p><b>Frais divers restés à charge</b> pendant l'hospitalisation (télévision, frais de téléphone, frais de déplacements...)</p>	<p>1.278 €</p>	<p>1.278 € doivent être indemnisés, déduction faite des éventuelles économies dues à l'hospitalisation</p>	
	<p><b>Perte de salaires durant l'incapacité temporaire</b>  Arrêt d'activité perte de salaires jusqu'à la consolidation (22,5 mois)</p>	<p>31.625 €</p>	<p>31.625 € l'employeur doit verser le salaire pendant les <b>6 premières semaines</b>, puis la caisse maladie pendant <b>78 semaines</b>, surplus à la charge de l'auteur de l'accident/son assurance</p>	

	<p><b>troubles dans les conditions d'existence durant l'incapacité temporaire</b></p> <p><i>(traduit l'incapacité fonctionnelle totale ou partielle de la victime jusqu'à sa consolidation. Elle correspond aux périodes d'immobilisation de la victime mais aussi à la perte de la qualité de vie et des joies usuelles de la vie courante)</i></p>	10.828 €	<p>ce poste rentre dans le poste unique dommage immatériel § 253 BGB (« Schmerzensgeld »)</p>	Particularité allemande
<p><u>Séquelles définitives</u></p> <p>Il présente une paraplégie sensitivo-motrice complète de niveau D7 (vertèbre dorsale n°7).</p> <p>Il ne peut effectuer aucun geste volontaire avec la moitié inférieure du tronc et les deux membres inférieurs.</p> <p>La locomotion est totalement impossible sans fauteuil roulant.</p> <p>Il n'y a pas d'activité sphinctérienne volontaire, il y a de grosses perturbations du fonctionnement génital.</p> <p>Il y a également des troubles de la posture du tronc par déficit musculaire.</p>	<p><b>Déficit fonctionnel</b></p> <p>L'ensemble des déficits fonctionnels et de leur retentissement neuro-psychique conduit à proposer une incapacité permanente partielle (ou déficit fonctionnel permanent) de 77 %</p>	228.673 €	<p>ce poste rentre dans le poste unique dommage immatériel § 253 BGB (« Schmerzensgeld »)</p> <p>la somme accordée se situera entre <b>150.000 et 175.000 €</b> La victime, en tant que conducteur d'un véhicule à moteur au moment de l'accident, se verra attribuée une co-responsabilité allant de 1/5 à 1/3 (« Mitverschulden aufgrund der Betriebsgefahr »), la somme indiquée sera réduite en conséquence, elle sera versée en général comme capital.</p>	<p>Particularité allemande</p> <p>Principe de co-responsabilité</p>

<p>Le blessé a perdu son autonomie personnelle. Il doit être aidé pour certains actes de la vie quotidienne : les déplacements, les transferts, la toilette et l'habillage.</p>	<p align="center"><b>Tierce personne</b></p> <p>L'attribution d'une tierce personne est nécessaire de manière partielle pour les actes de la vie quotidienne, à raison de six heures par jour.</p> <p>Le juge évalue le coût de la tierce personne à 12 € de l'heure (en 2003) sur 400 jours par an (pour tenir compte des congés payés) soit 28.800 euros par an.</p>	<p>Rente annuelle d'un montant de 28.800€ payable avec effet rétroactif à compter du retour au domicile</p>	<p>Prise en charge par la caisse maladie, éventuelle franchise à la charge de l'auteur de l'accident/son assureur</p>	
<p>Le blessé doit bénéficier de matériels pour maintenir des conditions de vie acceptables (déplacement, toilette, etc...)</p>	<p align="center"><b>Aides techniques</b></p> <p>Matériel retenu par l'expert, puis par le juge :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 fauteuils mécaniques</li> <li>- un verticalisateur</li> <li>- un fauteuil douche</li> <li>- un coussin anti-escarres</li> <li>- un lit électrique avec matelas anti-escarre</li> </ul>	<p align="center">66.945 €</p>	<p>Prise en charge par la caisse maladie, éventuelle franchise à la charge de l'auteur de l'accident/son assureur</p>	
	<p align="center"><b>Aménagement du véhicule</b> Avec renouvellements</p>	<p align="center">62.335 €</p>	<p>Prise en charge par la caisse maladie, éventuelle franchise à la charge de l'auteur de l'accident/son assureur</p>	<p align="center">Intervention O.S</p>

<p>Il y a lieu de prévoir l'adaptation de son lieu de vie respectant les contraintes d'une vie en fauteuil roulant :</p> <p>Accès possible à toutes les pièces par le fauteuil roulant, largeur suffisante des portes d'accès intérieures et extérieures, aménagement de la cuisine, de la salle de bain et des sanitaires, garage attenant à la maison et sols durs.</p>	<p><b>Logement adapté</b> (les travaux seront chiffrés par une expertise technique ultérieure)</p>	<p>45.735 € <u>à titre de provision</u></p>	<p>Prise en charge par la caisse maladie, éventuelle franchise à la charge de l'auteur de l'accident/son assureur</p>	<p>Intervention O.S</p>
<p>Il n'est pas possible de poursuivre l'exercice du métier d'aide soignant.</p>	<p><b>Préjudice professionnel</b> La Cour retient un préjudice professionnel intégral, la reconversion étant impossible en pratique  <u>Reconstitution de carrière</u> chiffres fournis par l'employeur et acceptés par le juge</p>	<p>préjudice économique passé :  43.144 €</p>	<p>43.144 € déduction faite d'un taux de « co-responsabilité »</p>	
		<p>préjudice économique jusqu'à 65 ans  310.459 €</p>	<p>310.459 € déduction faite d'un taux de « co-responsabilité » cette somme sera versée sous forme de rente</p>	

		préjudice économique pendant la retraite 156.322 €	La victime doit contracter une assurance volontaire qui compense ce préjudice futur, les primes pour cette assurance sont à la charge de l'auteur de l'accident/son assurance	
Souffrances endurées en raison des douleurs physiques (gravité du traumatisme initial, opération pratiquée, période de rééducation) et de la douleur psychique et moral (sa compagne, mère de son enfant, l'a quitté depuis l'accident)	<b>Souffrances endurées</b> Pretium doloris fixé à 6/7 sur une échelle à 7 degrés et qualifié d'important	32.000 €	ce poste rentre dans le poste unique dommage immatériel § 253 BGB (« Schmerzensgeld »)	
L'aspect physique du blessé est dégradé en raison de sa situation en fauteuil roulant.	<b>Préjudice esthétique</b> Préjudice esthétique fixé à 4/7 sur une échelle à 7 degrés et qualifié de moyen	15.254 €	ce poste rentre dans le poste unique dommage immatériel § 253 BGB (« Schmerzensgeld »)	
Les activités sportives et les loisirs impliquant la moitié inférieure du tronc et les membres inférieurs sont impossibles	<b>Préjudice d'agrément</b> abandon des loisirs antérieurs justifiés par l'expertise et les pièces versées aux débats	45.735 €	ce poste rentre dans le poste unique dommage immatériel § 253 BGB (« Schmerzensgeld »)	

<p>Il existe un préjudice sexuel en plus de la perturbation de la fonction génitale prise en compte dans le cadre de l'incapacité permanente partielle de la paraplégie</p>	<p><b>Préjudice sexuel et familial</b></p>	<p>25.000 €</p>	<p>ce poste rentre dans le poste unique dommage immatériel § 253 BGB (« Schmerzensgeld »)</p>	
	<p><b>Frais de procédure</b></p>		<p>La partie qui perd paye <u>tous les frais de la procédure</u> :</p>	<p><i>Frais de justice (assez élevés en Allemagne),</i>  <i>La partie qui perd pour une partie paye tous les frais dans la relation dans laquelle elle succombe</i></p>
	<p>Expertise Honoraires de l'expert judiciaire</p>	<p>Remboursement intégral</p>	<p>(remboursement Intégral)</p>	
	<p>Honoraires des conseils</p>	<p>Forfait 3810 € + 4000 €</p>	<p>(remboursement Intégral)</p>	<p><i>Honoraires et frais des avocats déterminés selon la loi,</i></p>

## LE POSTE UNIQUE DOMMAGE IMMATÉRIEL § 253 BGB (« SCHMERZENGELD »)

La victime, en tant que conducteur d'un véhicule à moteur au moment de l'accident, se verra attribuée une co-responsabilité allant de 1/5 à 1/3 (« Mitverschulden aufgrund der Betriebsgefahr »), la somme indiquée sera réduite en conséquence, elle sera versée en général comme capital.

<b>troubles dans les conditions d'existence durant l'incapacité temporaire</b>	10.828 €	
<b>Déficit fonctionnel</b>  L'ensemble des déficits fonctionnels et de leur retentissement neuro-psychique conduit à proposer une incapacité permanente partielle (ou déficit fonctionnel permanent) de 77 %	228.673 €	
<b>Souffrances endurées</b>  Pretium doloris fixé à 6/7 sur une échelle à 7 degrés et qualifié d'important	32.000 €	
<b>Préjudice esthétique</b>  Préjudice esthétique fixé à 4/7 sur une échelle à 7 degrés et qualifié de moyen	15.254 €	
<b>Préjudice d'agrément</b>	45.735 €	
<b>Préjudice sexuel et familial</b>	25.000 €	
	<b>357.490 €</b>	